

Martial PERNET

Avocat au Barreau de Dijon
Arbitre agréé CMAP | OHADA
Docteur en Droit Privé

Tél : (+33) 9 72 44 27 17

avocat@martial-pernet.eu

CONVENTION D'HONORAIRES

CONDITIONS GÉNÉRALES

01/10/2023

➔ **PRÉAMBULE**

• **Définitions**

Compte : désigne l'espace privé sur le Site auquel le **CLIENT** a un accès personnel et réservé, lui permettant de consulter et modifier ses informations personnelles ;

Documents : désigne les documents juridiques et/ou administratifs tels les actes, contrats, conventions ou lettres rédigés par Maître **PERNET** ;

Informations : désigne les informations accessibles ou téléchargeables sur le Site mais également envoyées par Maître **PERNET** à destination du **CLIENT** ;

Partenaires Professionnels : désigne tout autre professionnel indépendant du Cabinet de Maître **PERNET**, tels des experts, des professionnels du secteur médical ou comptable, ou tout type d'experts ou professionnels dont s'adjoint le **CLIENT** sur son initiative ou proposition de Maître **PERNET** ;

Services : désigne l'ensemble des services judiciaires proposés par le Site aux **CLIENTS**, dont notamment :

- la rédaction de conclusions ou courrier de procédure ;
- la représentation en Audience ;
- et plus spécifiquement, ceux visés aux conditions particulières.

Site : espace en ligne disponible depuis l'adresse www.martial-pernet.eu toute déclinaison de celui-ci, y compris les applications mobiles éditées par le Cabinet **PERNET** ;

Sous-traitant : désigne toute société à laquelle Maître **PERNET** délègue une partie de la réalisation du Service proposé ;

Client(s) : toute personne physique majeure capable, ou toute personne morale, utilisant les Services proposés sur le Site, pouvant être soit un particulier, soit un professionnel, étant précisé que toute stipulation des Conditions Générales qui n'est pas opposable aux particuliers en vertu de la réglementation en vigueur aura vocation à ne s'appliquer qu'aux professionnels.

• **Considérations générales**

La présente convention intervient dans le cadre des dispositions de l'article 10 de la loi n° 71.1130 du 31 décembre 1971 modifiée par la loi n°91.647 du 10 juillet 1991 et par la loi 2015-990 du 6 août 2015, qui dispose que :

« Les honoraires de postulation, de consultation, d'assistance, de conseil, de rédaction d'actes juridiques sous seing privé et de plaidoirie sont fixés en accord avec le client.

En matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires, les droits et émoluments de l'avocat sont fixés sur la base d'un tarif déterminé selon des modalités prévues au titre IV bis du livre IV du code de commerce. Sauf en cas d'urgence ou de force majeure ou lorsqu'il intervient au titre de l'aide juridictionnelle

totale ou de la troisième partie de la loi n° 91 - 647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, l'avocat conclut par écrit avec son client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés.

Les honoraires tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par l'avocat, de sa notoriété et des diligences de celui-ci.

Toute fixation d'honoraires qui ne le serait qu'en fonction du résultat judiciaire est interdite. Est licite la convention qui, outre la rémunération des prestations effectuées, prévoit la fixation d'un honoraire complémentaire en fonction du résultat obtenu ou du service rendu ».

- **Aide juridictionnelle**

Le **CLIENT** reconnaît avoir été informé par Maître **PERNET** du mécanisme de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des honoraires de l'avocat par l'État, totalement ou partiellement et suivant un barème préétabli, lorsqu'il accepte d'intervenir au bénéfice d'un client dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé par l'administration.

Le **CLIENT** déclare que ses ressources et/ou son patrimoine ou sa situation ne le rendent pas éligible au mécanisme de l'aide juridictionnelle, ou que si elle était éligible elle entendait expressément renoncer par la présente à solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle.

- **Assurance de protection juridique**

Le **CLIENT** déclare avoir été informé de la possibilité que son contrat d'assurance comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires du **CLIENT**.

Il est également rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 10 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005 dans sa rédaction modifiée par l'article 25 du décret 2007-932 du 15 mai 2007, la rédaction d'une convention d'honoraires entre l'avocat et son client est obligatoire lorsque l'avocat est rémunéré, en tout ou partie, au titre d'un contrat d'assurance de protection juridique.

Il est enfin rappelé qu'en vertu de l'article L. 127-5-1 du Code des Assurances, les honoraires de l'avocat sont déterminés entre ce dernier et son client, sans pouvoir faire l'objet d'un accord

avec l'assureur de protection juridique. Le barème de prise en charge des frais d'avocat établi par la compagnie d'assurances ne pourra en aucune manière se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention.

Dans le cadre des dispositions précitées, les parties ont entendu préciser par une convention les conditions de facturation des honoraires de Maître **PERNET**.

Il est rappelé que la présente convention est composée :

- des Conditions Générales, déterminant les modalités d'intervention et de règlement des frais et honoraires de Maître **PERNET** ;
- des Conditions Particulières, déterminant en accord avec le client le montant des honoraires de Maître **PERNET** pour les prestations et diligences prévisibles de l'avocat dans le dossier confié.

➡ **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION**

Le Site a notamment pour objet de fournir des prestations de Service devant les juridictions étatiques ou lors de modes alternatifs de règlement des différends.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisation du Site et des Services par le **CLIENT**. Elles ont également pour finalité de définir les modalités d'exécution, par le Site, et à quelque titre que ce soit, des Services au **CLIENT**.

Ainsi, pour souscrire, utiliser et/ou payer les Services, le **CLIENT** suivra les étapes du processus indiquées par le Site, au fur et à mesure de son utilisation.

Le **CLIENT** s'engage à renseigner avec soin l'ensemble des champs permettant de l'identifier, de choisir les Services ainsi que les modalités de paiement.

En utilisant le Site et en recourant aux Services, le **CLIENT** reconnaît et confirme avoir lu, compris et acceptés dans leur intégralité, et sans réserve, l'ensemble des présents termes, obligations et conditions d'utilisation, de vente et de service sans aucune réserve.

Maître **PERNET** se réserve le droit de modifier les Conditions Générales, lesquelles prendront effet dès leur publication sur le Site et seront

applicables à tout nouvel achat sur le Site. Les modifications éventuelles ne peuvent avoir aucune incidence sur les achats effectués sur le Site antérieurement à leur publication, lesquels achats restent soumis aux Conditions Générales telles qu'acceptées par le **CLIENT** lors de la validation de chaque achat.

Le **CLIENT** est invité à prendre connaissance des Conditions Générales à chaque fois qu'il utilise les Services du Site, sans qu'il soit nécessaire de l'en prévenir formellement.

Le **CLIENT** est expressément informé que l'unique version des Conditions Générales d'utilisation du Site et de vente des Services qui fait foi est celle qui se trouve en ligne au lien figurant au pied de page de la page d'accueil du Site.

➔ **ARTICLE 2 : UTILISATION DU SITE ET DES SERVICES**

• **Utilisation du Site**

L'accès, l'utilisation et les achats sur le Site sont réservés aux personnes morales et personnes physiques majeures et capables.

Maître **PERNET** pourra être amené à suspendre, limiter ou interrompre le Site de manière inopinée afin de procéder, notamment, à des mises à jour ou à des modifications de son contenu, ou même pour des raisons indépendantes de sa volonté. Maître **PERNET** ne pourra pas être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du **CLIENT**.

Le **CLIENT** s'engage à un usage strictement personnel du Site et, en tout état de cause, à ne pas utiliser le contenu et les Services du Site à des fins illicites, ou à des fins commerciales autres que celles issues des documents contractuels conclus avec Maître **PERNET**.

• **Utilisation des Services**

Le **CLIENT** reconnaît, que pour les besoins du Service, Maître **PERNET** pourra lui adresser des SMS, notifications Push, courriels, ou courriers postaux dans le cadre du suivi de son dossier.

Le **CLIENT** reconnaît qu'il pourra s'opposer, à tout moment, à l'envoi de SMS en le notifiant par écrit au Cabinet de Maître **PERNET**.

Le **CLIENT** devra fournir, pour les besoins du Service, une ou plusieurs pièces d'identité en cours de validité et conformes à l'original et/ou

un extrait K-bis pour les personnes morales déjà créées, ainsi qu'un justificatif de domicile.

Le **CLIENT** reconnaît que pour des raisons d'organisation interne, d'ordre public, ou de refus légitime visées au Règlement Intérieur National de la Profession d'avocat, Maître **PERNET** pourra refuser de fournir tout ou partie du Service souscrit.

Maître **PERNET** s'engage alors à en informer l'Utilisateur dès que possible.

Un ajustement du Prix du Service pourra être effectué par Maître **PERNET**.

➔ **ARTICLE 3 : GÉNÉRALITÉS CONCERNANT VOTRE AVOCAT**

Maître **Martial PERNET** est avocat inscrit au Barreau de **DIJON**

Son cabinet portant le N° de SIREN : **910 056 043** est situé **12, Bd Clémenceau - 21000 DIJON**

Ses liens de communication sont :

avocat@marial-pernet.eu

+33 (0)9 72 44 27 17

Maître **PERNET** est soumis au respect des règles professionnelles édictées par les textes législatifs et réglementaires régissant la profession d'Avocat, notamment la Loi du 27 novembre 1991, les décrets des 27 novembre 1991 et 12 juillet 2005, l'arrêté du 5 juillet 1996 afférent à la C.A.R.P.A., le R.I.N. édicté par le Conseil National des Barreaux et le règlement intérieur du Barreau de DIJON.

Maître **PERNET** dispose d'une police d'assurance applicable à toutes ses activités professionnelles autorisées, souscrite à son profit par le Barreau de DIJON garantissant sa responsabilité professionnelle ainsi que la représentation des fonds confiés.

➔ **ARTICLE 4 : OBJET DE LA CONVENTION**

Aux termes de la présente convention, le **CLIENT** confie la défense de ses intérêts à Maître **PERNET**. Maître **PERNET** accepte de recevoir le mandat confié par le client et se chargera d'effectuer pour son compte et en son nom toutes démarches d'ordre juridique et tous les actes de procédure nécessaires à la défense de ses intérêts.

En cas d'urgence ou de nécessité, Maître **PERNET** pourra se faire substituer à l'audience par un confrère de son choix.

➔ **ARTICLE 5 : MONTANT DES HONORAIRES ET T.V.A.**

Le montant des honoraires est fixé aux conditions particulières annexées à la présente convention.

Le montant des honoraires peut être forfaitaire, au taux horaire, et comporter un honoraire complémentaire de résultat lorsque la difficulté de l'affaire ou l'enjeu financier le justifie.

Le taux horaire de Maître **PERNET** est fixé pour l'année de signature des présentes à la somme de **150 € H.T.**, ledit montant étant révisé de plein droit chaque année en fonction de l'inflation et des usages professionnels.

Il est précisé qu'en cas de transaction intervenant en cours d'instance, le montant des honoraires sera fixé au montant correspondant à celui dû en cas de procédure judiciaire conduite à son terme selon le niveau de juridiction compétent.

La totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont entendus H.T. et seront donc majorés de la T.V.A. au taux en vigueur, sauf à ce que les règles de territorialité de la T.V.A. ne la rendent pas exigible en matière de prestation de services.

L'avocat déclare être soumis au régime de franchise en base, au jour de la signature des présentes, ce qui rend la T.V.A. inexigible.

➔ **ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES HONORAIRES**

En application de l'article L. 214-1 du Code de la consommation, il est précisé que toute somme versée a valeur d'acompte et ne constitue pas des arrhes.

Dans l'hypothèse où le client souhaiterait dessaisir Maître **PERNET** et transférer son dossier à un autre avocat, il s'engage à régler sans délai les honoraires, ainsi que les frais, débours et dépens dus pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement.

• **Prix et paiement des Services et des éventuels frais**

o Généralités

Le prix du Service payé par le **CLIENT** est exclusif des éventuels frais visés à l'article 7 des présentes.

Sauf à choisir un paiement en plusieurs fois *via* le prestataire de paiement proposé sur le Site, le **CLIENT** paie la totalité du prix du Service lors de la validation de la commande.

Le **CLIENT** reconnaît que le Paiement différé sera effectué par prélèvement automatique sur la carte bancaire utilisée sur le Site pour le paiement du Service.

Les éventuels frais visés à l'article 5 seront, eux, appelés au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Dès le paiement validé, le **CLIENT** reçoit une confirmation par e-mail récapitulant le Service acheté.

Le Site se réserve le droit de modifier le prix des Services à tout moment en les publiant en ligne. Les frais relatifs aux formalités correspondront aux tarifs publiés par les autorités au jour de leur demande de règlement ou aux tarifs pratiqués par le sous-traitant retenu par le Site.

le **CLIENT** garantit à Maître **PERNET** qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement qu'il choisit et reconnaît que la transmission à Maître **PERNET** de ses informations bancaires constitue la preuve de ses capacités et de son consentement au paiement des sommes dues au titre de la commande, y compris en cas de différé de paiement.

o Paiement sur l'espace de réservation de consultations en ligne du Conseil National des Barreaux.

Le Site propose au **CLIENT** de réserver en ligne et par lui-même une consultation, un rendez-vous, ou la réponse à une question simple.

Le **CLIENT** est informé que cette offre utilise une plateforme dédiée mise en place par le Conseil national des Barreaux, dont il reconnaît en en faisant l'utilisation avoir accepté la politique de confidentialité et celle de ces prestataires.

Cette politique de confidentialité et les conditions générales afférentes sont disponibles au lien suivant :

<https://consultation.avocat.fr/politique-de-confidentialite.php>

o Paiement en une ou plusieurs fois par CB (hors espace de réservation en ligne). Le Site propose au **CLIENT** d'opter pour un paiement de ses services par carte bancaire en une ou en plusieurs fois.

Si l'option lui est proposée sur le Site et que le **CLIENT** choisit une telle option, le prestataire EASYTRANSAC lui permet de régler les frais relatifs en plusieurs fois.

Le **CLIENT** est informé que les cartes à autorisation systématique sont susceptibles de ne pas être acceptées lors d'un paiement en plusieurs fois.

Les conditions générales du prestataire EASYTRANSAC sont disponibles au lien suivant : <https://www.easytransac.com/fr>

Le **CLIENT** reconnaît donner son consentement à contracter avec ce prestataire et donner une acceptation irrévocable et sans réserve desdites conditions générales dudit prestataire, en choisissant cette option de paiement et en procédant au renseignement de ses informations bancaires.

Le **CLIENT** dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours pour renoncer à cette demande de financement, selon les conditions générales de vente de la société EASYTRANSAC.

Le **CLIENT** s'engage à respecter l'échéancier de paiement clairement énoncé par EASY TRANSAC lors de la validation du paiement du Service.

Le prestataire EASYTRANSAC de paiement permet en effet au **CLIENT** d'échelonner le paiement de sa Transaction en plusieurs échéances :

* Exemple en 2 échéances :

-1^{ère} échéance le jour de la Transaction : EASYTRANSAC offre au Client la possibilité de choisir en accord avec l'Acheteur le montant du premier paiement, ce montant devra être compris entre 1€ à 70% du montant total de la Transaction.

-2^{ème} échéance 30 jours après la Transaction : le montant de la deuxième échéance correspond au solde du montant de la Transaction restant due après déduction de la première.

* Exemple en 3 échéances :

-1^{ère} échéance le jour de la Transaction : EASYTRANSAC offre au Client la possibilité de choisir en accord avec l'Acheteur le montant du premier paiement, ce montant devra être

compris entre 1€ et 70% du montant total de la Transaction.

-2^{ème} échéance 30 jours après la Transaction : le montant de la seconde échéance correspond à 50% du montant de la Transaction restant due, après déduction de la première échéance.

-3^{ème} échéance 60 jours après la Transaction : le montant de la troisième échéance correspond au solde du montant de la Transaction restant dû après déduction de la première et la deuxième échéance.

➔ ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES FRAIS ET FACTURATION

Outre les honoraires, le **CLIENT** s'engage en sus à régler les frais et débours de procédure, ainsi que les frais de dossier tels que les frais de signification, droits de plaidoirie, timbres S.C.A., timbres fiscaux, frais de greffe, frais de photocopie, frais de déplacement, frais postaux.

Les tarifs ci-dessous donnés à titre indicatif et susceptibles de variation.

Nature de la prestation	Coût
Frais de gestion et de secrétariat	À l'unité
Frais d'envoi postal	2.00 €
Photocopies	0.60 € cts/page
Télécopie	1.50€/télécopie
Frais de déplacement	Aux frais réels (sur justificatif)
Vacation de déplacement	70€/heure de déplacement
Frais kilométrique auto	0,70 €/km
Frais de signification par huissier	90€/acte

Le traitement du dossier est en principe réalisé par voie électronique, sauf demande spécifique du client pour envoi postal ou fax.

Dans ce cas, des frais pourront être appliqués.

Les diligences complémentaires éventuellement demandées par le **CLIENT** seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

Une facture récapitulative sera établie à la fin de la mission de l'avocat, faisant apparaître l'ensemble des honoraires dus, des débours exposés et des provisions versées.

Les pièces justificatives des débours sont jointes à la facture récapitulative.

➡ **ARTICLE 8 : PÉNALITÉS, FRAIS ET INTÉRÊTS SUR FACTURES IMPAYÉES**

Le taux d'intérêt de retard exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture est fixé à 12 % l'an.

Une indemnité forfaitaire de 40 € est due à Maître **PERNET** pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification.

➡ **ARTICLE 9 : SUSPENSION DE LA MISSION**

En cas de défaut ou incident dans le règlement d'une facture exigible sans motif légitime, Maître **PERNET** est en droit de suspendre toutes ces diligences. Cette suspension de diligence pour défaut de paiement sera réputée être le fait du **CLIENT** et déchargera Maître **PERNET** de toute responsabilité.

Le **CLIENT** sera avisé de la suspension de la mission, son dossier sera tenu à sa disposition et remis en main propre contre récépissé.

Le Site se réserve également le droit de refuser une commande émanant d'un **CLIENT** qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.

➡ **ARTICLE 10 : C.A.R.P.A. ET PRÉLÈVEMENT D'HONORAIRES**

Le **CLIENT** donne à Maître **PERNET** pouvoir et mandat pour recevoir sur son compte C.A.R.P.A. les sommes lui revenant dans le cadre de cette procédure et autorise expressément Maître **PERNET** à prélever sur ces sommes les montants qui lui sont dus au titre d'honoraires.

➡ **ARTICLE 11 : DESSAISISSEMENT**

Si le dessaisissement de Maître **PERNET** intervient avant l'obtention d'une décision judiciaire définitive ou la signature d'une transaction, il est précisé que les diligences déjà effectuées seront rémunérées par référence au taux horaire usuel de Maître **PERNET**, soit **150 € H.T.**, et non sur la base des honoraires de base conclus au sein de la présente convention.

➡ **ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Le **CLIENT** est seul responsable des informations transmises à Maître **PERNET**, ainsi que des réponses aux éventuels questionnaires ou demandes de renseignement émanant du Cabinet.

Il en est ainsi par exemple de ses informations d'état civil ou matrimonial, mais également des conditions financières et matérielles du **CLIENT**.

En outre, Maître **PERNET** ne peut être tenu pour responsable de tout dommage résultant d'une erreur, omission ou inexactitude ou d'une mauvaise interprétation de l'information transmise au sein de toute communication émanant du **CLIENT** ou Documents renseignés par lui.

Maître **PERNET** n'exercera aucun contrôle, de quelque nature que ce soit, sur les conseils ou décisions faisant suite à la consultation de Partenaires Professionnels.

Le **CLIENT** reconnaît ainsi avoir été informé que Maître **PERNET** ne vérifiera donc pas la véracité, la complétude ou la pertinence des informations fournies dans ce cadre.

En tout état de cause, le **CLIENT** déclare :

- qu'il dispose de la personnalité et de sa pleine capacité juridique ;
- qu'il dispose du pouvoir et qu'il est autorisé par la loi à effectuer la procédure en cause ;
- que les informations qu'il fournit dans le cadre de sa demande sont vraies et exactes.

➡ **ARTICLE 13 : DROIT DE RÉTRACTATION**

La présente convention étant effectuée à distance, le **CLIENT** reconnaît avoir été informé du fait de bénéficier d'un droit de rétractation d'une durée de QUATORZE jours courant à compter de la date de signature des présentes

(articles L 221-18 et suivant du Code de la Consommation).

Pour exercer ledit droit de rétractation, le **CLIENT** doit retourner à Maître **PERNET**, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception expédié avant l'expiration du délai ci-dessus indiqué (la date de la Poste faisant foi), tel qu'indiqué dans le modèle ci-dessous. Les frais d'envoi postal demeurent à la charge exclusive du client.

MAÎTRE PERNET
Avocat au Barreau de **DIJON**
12, Bd Clémenceau
21000 DIJON
avocat@marcial-pernet.eu
+33 (0)9 72 44 27 17

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Nous soussignons _____, vous notifions, par la présente, notre rétractation de la convention d'honoraires conclue le _____ et afférente au dossier n° « _____ ».

Fait à, _____, le _____,

Signature, _____

➔ ARTICLE 14 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le **CLIENT** reconnaît que le Site est seul propriétaire :

- Des Documents qui en sont issus ou transmis dans le cadre de la procédure, qu'ils procèdent ou non de l'achat d'un Service par le **CLIENT** ;
- De son contenu, notamment et sans limitation, tous textes, données ou informations, fichiers, images animées ou non, photographies, dénomination, vidéos, logos, dessins, modèles, logiciels, marques, identité visuelle, charte graphique, base de données, structure du Site et tous autres éléments de propriété intellectuelle, ci-après, les « Éléments ».

En conséquence, l'ensemble des Documents ou Éléments du Site ne pourra, en tout ou partie, être reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, loué, représenté ou réutilisé pour un usage qui

ne correspond pas à celui résultant de la présente convention, quels que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable exprès, non équivoque et écrite de Maître **PERNET**. Le **CLIENT** est seul responsable de toute utilisation et/ou exploitation non autorisée. Toute représentation, reproduction, adaptation ou exploitation partielle ou totale de Documents ou Documents Modélisés par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable, expresse, non équivoque et écrite de Maître **PERNET** est susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Tout contrevenant sera poursuivi par Maître **PERNET** devant les juridictions compétentes.

➔ ARTICLE 15 : DIVISIBILITÉ DES CLAUSES

Si une ou plusieurs stipulations des Conditions Générales étai(en)t déclarée(s) nulle(s), inexistante(s) ou inopposable(s), la validité des Conditions Générales n'en serait pas entachée. Les autres clauses continueront à produire leurs effets.

➔ ARTICLE 16 : DISPOSITIONS DIVERSES – LITIGES

Les Conditions Générales sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français.

Toute difficulté imprévue susceptible de survenir dans l'évolution du dossier fera l'objet d'un accord particulier entre Maître **PERNET** et Le **CLIENT**.

Tout litige susceptible de survenir entre un client consommateur et Maître **PERNET** doit :

- faire l'objet d'une réclamation écrite préalable auprès Maître **PERNET** avant toute autre action de la part du client ;
- être soumis par la suite gracieusement à l'examen de Monsieur le Médiateur de la consommation de la profession d'avocat situé au 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris (Adresse électronique : mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr | Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>).

Toute contestation relative au montant des honoraires de Maître **PERNET** doit :

- faire l'objet d'une réclamation écrite préalable auprès Maître **PERNET** avant toute autre action de la part du client ;
- être soumise en premier ressort à l'appréciation du Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de **DIJON**, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou contre récépissé, en application des articles 174 à 176 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991.

Tout autre litige susceptible de survenir à l'occasion de l'évolution du dossier, ainsi que de l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la révocation de la présente convention doit :

- faire l'objet d'une réclamation écrite préalable auprès Maître **PERNET** avant toute autre action de la part du client ;
- être soumis par la suite à l'examen de Madame ou Monsieur le Bâtonnier du Barreau de **DIJON** pour tentative de médiation.

